



Expositions Internationales C-O.M.

Directives de la C.O.M. à respecter pour obtenir la reconnaissance d'expositions et concours dits
«International»

1-Tout club désireux d'obtenir de la C.O.M., la reconnaissance du caractère «International» de son exposition ou de son concours devra en faire la demande via la C.O.M. ou entité nationale de son pays. Celle-ci, en cas d'accord, transmettra la demande au Président Général de la C.O.M. (copie au Secrétaire-Général C.O.M.). Par cet accord, la C.O.M. ou entité nationale, prend la responsabilité quant aux dates fixées pour le déroulement desdits expositions ou concours, et garantit, en plus des juges étrangers requis, la désignation du nombre de juges O.M.J. nationaux nécessaires.

2-Le montant de la cotisation du a la C.O.M. sera de 500,00 euros

3-Toute demande devra être en possession de la C.O.M. au plus tard pour le 31 décembre de l'année qui précède l'exposition ou le concours. Elle devra, en outre, mentionner les dates précises de la durée de l'exposition ou du concours: (enlogement, jugement, ouverture au public, inauguration officielle, clôture et délogement).

4-La demande devra également être accompagnée de la preuve du paiement au Trésorier Général de la C.O.M.(ou copie du virement bancaire), d'un montant de 500,00 euros, montant dû à la C.O.M. par le club concerné.

5-Après les jugements, le Superviseur COM présent, fournira au Comité Organisateur une copie du rapport de l'exposition.

6-Toutes les demandes seront signalées lors du Congrès Statutaire de la C.O.M.



Confédération Ornithologique Mondiale

Président Général, Carlos Fernando RAMÔA,

7-Le Superviseur, membre du Comité Directeur C.O.M. ou Exécutif de l'O.M.J., devra être présent (ceci uniquement pendant la période des jugements) aux fins de contrôler le respect des présentes directives par les organisateurs.

8--Le Superviseur ne juge l'exposition concernée qu'en cas de situation spéciale.

-

9-Pour permettre une bonne participation des juges O.M.J., les organisateurs devront assurer au minimum une rotation de 50% des juges étrangers chaque année. Les Règlements de Compétition des Expositions Internationales C.O.M. devront inclure la précision suivante: "En cas de non jugement, déclassement ou disqualification, aucun remboursement sera dû à l'éleveur-exposant, les éleveurs autorisent la photographie des sujets en exposition»

10-Les frais de voyage du superviseur (avion, train ou voiture), sont à charge de la C.O.M., les frais de séjour (hôtel, repas) seront supportés par les organisateurs.

11-Les clubs auront, dans leur demande, à confirmer qu'ils respecteront rigoureusement les modalités suivantes:

11.1-la participation d'éleveurs-exposants d'au moins 3 pays-membres de la COM, y compris le pays organisateur;

11.2-les éleveurs-exposants devront, obligatoirement, être membres de clubs et/ou fédérations membres de la C.O.M.;

11.3-les jugements devront être effectués, uniquement, par des juges O.M.J. d'au moins 3 pays différents, y compris le pays organisateur;

11.4 Comme pour le Mondial, aucune indemnité journalière n'est due aux juges O.M.J.

11-5-la liste des juges pressentis par les organisateurs devra être adressée au Secrétaire O.M.J. au plus tard le 31 août de l'année en cours.



Confédération Ornithologique Mondiale

Président Général, Carlos Fernando RAMÔA,

12- Le Secrétaire O.M.J. confirmera aux organisateurs la qualité O.M.J. des juges proposés et le choix du superviseur;

13-les fiches de jugement C.O.M. / O.M.J. devront, obligatoirement, être utilisées;

14- le catalogue (palmarès) devra mentionner les numéros de souche de chaque éleveur et les numéros de bague de chaque oiseau inscrit et aussi les noms des juges qui auront effectué les jugements avec, en regard, le nom de leur pays;

15-un bulletin d'inscription et un catalogue (palmarès) devront être envoyés au Président Général de la C.O.M. ainsi qu'au Secrétaire de l'O.M.J. dès que l'exposition ou le concours sera terminé.

16-L'attention est, particulièrement, attirée sur l'importance que représente ces exigences. Un manquement pourrait amener la C.O.M. à refuser, à l'avenir, la reconnaissance «International» à l'exposition ou au concours organisé par le club qui n'aurait pas respecté les engagements pris.

17-Le CD C.O.M. a décidé aussi qu'à partir de ce moment chaque Championnat International COM recevra de la C.O.M. sept médailles COM pour attribution aux éleveurs participants.

Texte revue à la réunion du Cd COM en mars 2016 a Póvoa de Varzim, Portugal et ratifié au Congrès CO Almeria 2017.